

Pour le salut des biens d'églises

Jean Simard

Number 79, Winter 1998–1999

Le patrimoine religieux

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/16646ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

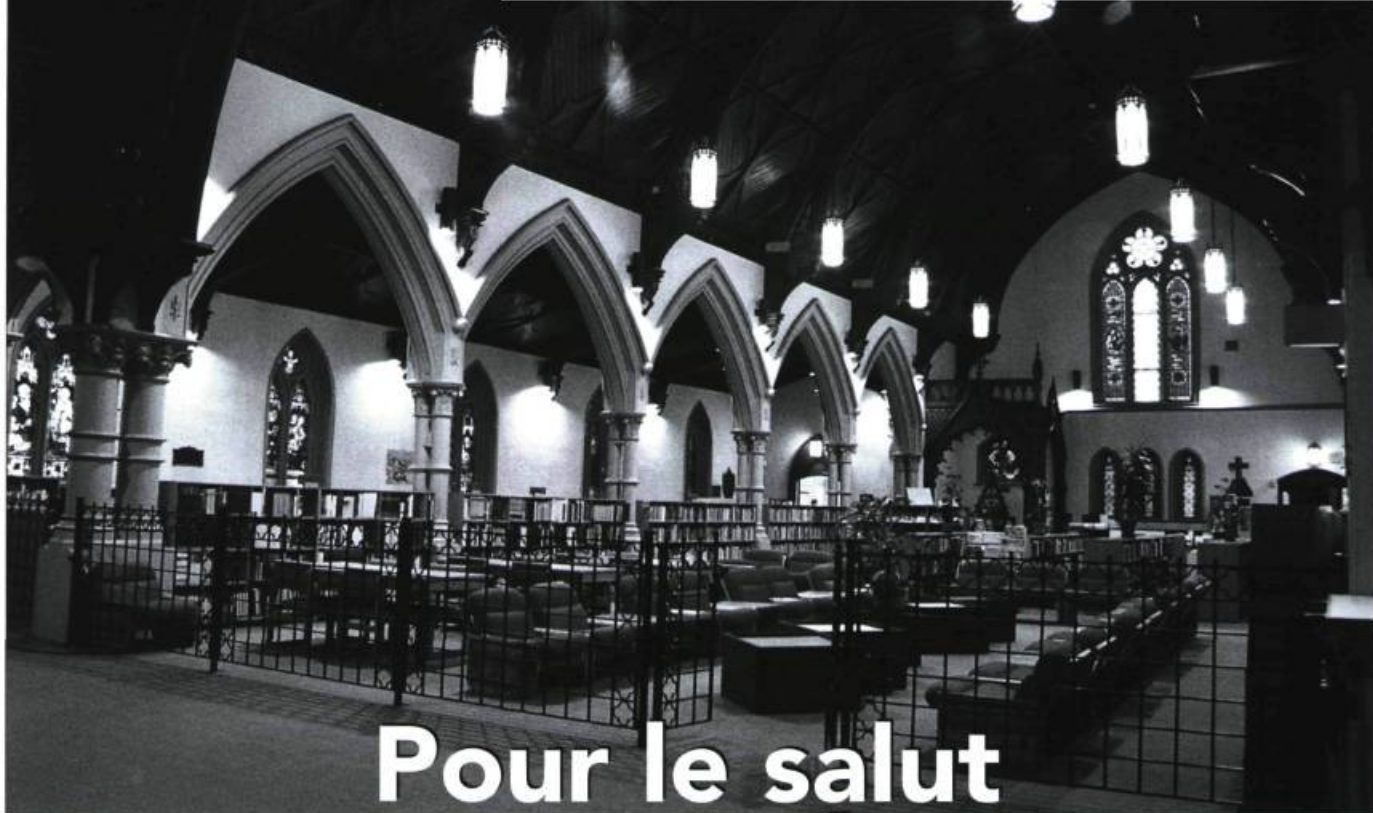
0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Simard, J. (1998). Pour le salut des biens d'églises. *Continuité*, (79), 50–51.



Pour le salut DES BIENS D'ÉGLISES

Personne ne saurait nier que les biens d'Églises constituent un héritage significatif pour l'ensemble des citoyens. Là où le bât blesse, c'est dans le sort qui leur est réservé.

Comment s'acquitter du devoir collectif de sauvegarder ces biens pour la postérité?

Par Jean Simard

Depuis une dizaine d'années, divers groupes se sont formés dans le but de trouver des usages nouveaux aux bâtiments religieux dont la valeur patrimoniale est reconnue et qui abritent des objets ou des archives dont la qualité se révèle exemplaire. Tous se sont posé un peu les mêmes questions. Assisterons-nous à la liquidation de l'héritage sans intervenir? Dans quelle mesure pouvons-nous encore compter sur l'État? La charge de ces biens, qui sont des actifs mais aussi un fardeau financier considérable, retombera-t-elle sur les épaules des citoyens? On le voit, le problème est de taille et il nous touche collectivement. Pour répondre à ces questions, et à biens d'autres, la Commission des biens culturels du Québec a mis sur pied un groupe de travail dont le mandat était de réfléchir

sur l'avenir du patrimoine religieux et de soumettre un rapport qui décrirait la situation existante et esquisserait des orientations pour demain. Le rapport, maintenant publié (*Le patrimoine religieux au Québec. Exposé de la situation et orientations*, Les Publications du Québec, 1998), propose quatre grands principes d'action qui devraient guider toute prise de décision: l'appropriation par les citoyens; la formation des cadres locaux; l'éducation des jeunes; et l'interprétation *in situ*.

Le premier de ces principes, qui domine à vrai dire tous les autres, permet de cerner l'intérêt qu'il y aurait d'intégrer, à l'échelle des régions, les contenus aux contenants, c'est-à-dire les collections et les archives religieuses dans des bâtiments religieux désaffectés.

INVENTORIER LES HÉRITAGES

D'entrée de jeu, le groupe de travail de la Commission a adopté un point de vue

Dans les années 1980, l'église St. Matthew, située sur la rue Saint-Jean, à Québec, était transformée en bibliothèque municipale.

Photo: François Brault

pluraliste: le patrimoine visé est celui des religions qui ont connu un développement durable sur le territoire québécois et prétendent avoir un héritage à transmettre. Il s'agit essentiellement de celui des chrétiens et des juifs: des catholiques d'abord, qui ont érigé plus des trois quarts des temples et dont plusieurs remontent au XVIII^e siècle; ensuite des anglicans et des protestants, qui possèdent des biens culturels significatifs et dont les origines sont aussi fort anciennes; enfin, des orthodoxes et des juifs, dont les héritages sont moins connus par l'ensemble des Québécois, peut-être parce qu'ils sont concentrés à Montréal.

La prise en compte des différences conduit souvent à la découverte des res-

semblances. C'est sur des divisions que se sont établies les religions du monde. Les perceptions de l'au-delà et ses représentations sensibles, comme les œuvres de l'architecture et des autres arts, font partie de l'héritage culturel qui divise en groupes les membres de la cité. Il faut donc reconnaître ces différences, les documenter et les interpréter. Les inventaires nationaux sont, pour l'essentiel, catholiques. Ils ne sont pas terminés et il faudra les poursuivre, les reprendre même. En revanche, ils ont ignoré jusqu'à ce jour les patrimoines ancestraux des autochtones, qui se sont maintenus par delà l'évangélisation chrétienne. Il est temps de reprendre ce retard, de corriger une situation qui peut paraître injuste à un très grand nombre. Le Québec est riche de la diversité de ses traditions religieuses, et ses inventaires nationaux doivent en témoigner. À condition évidemment que ce ne soit pas des inventaires après décès.

QUOI FAIRE ?

Nous avons collectivement le devoir de protéger un ensemble représentatif et aussi varié que possible d'églises et d'ensembles conventuels. Dans les agglomérations rurales, l'église est un référent obligé et sa disparition serait perçue comme une émasculature. En milieu urbain, le seuil de tolérance à la démolition est plus élevé. Les autorités diocésaines, les congrégations et les pouvoirs municipaux ont intérêt à s'entendre pour que les bâtiments les plus significatifs, c'est-à-dire ceux qui répondent tout à la fois aux critères de reconnaissance des spécialistes en patrimoine et des groupes d'appartenance, soient reconnus et protégés. Or, si les critères des uns et des autres coïncident, tant mieux. S'ils divergent, ce sont les élus qui trancheront. En fin de compte, le seul patrimoine qui survivra c'est celui que l'on revendiquera.

Au colloque international sur l'avenir des biens d'Église, convoqué par le maire de Québec en juin 1997 (voir dans ce numéro « Des églises en quête de miracles », p. 24), une proposition était soumise qui visait à protéger le plus grand nombre possible d'églises pour la raison principale qu'elles sont des signes tangibles d'un grand projet spirituel et social. Cette proposition disait aussi que l'on pourrait déterminer trois classes d'églises. Celles qui, de l'avis général, ont une grande valeur patrimoniale. Ou elles conserveraient leur vocation d'origine, ou on accepterait d'y voir

cohabiter des fonctions religieuses, culturelles ou sociales, ou même encore la vocation religieuse y serait abandonnée, mais, en tout état de cause, leurs intérieurs seraient protégés. Celles dont on abandonnerait l'intérieur, jugé non essentiel, et qui seraient affectées à des fonctions générales, respectueuses de la vocation d'origine. Leurs structures extérieures seraient sauvegardées et pourraient être cédées au libre marché. Les comités d'urbanisme n'accepteraient que des projets de réutilisation qui garantiraient le respect de l'architecture. Enfin, troisième et dernière classe d'églises, celles dont la valeur et l'intérêt ne justifient pas de protection particulière.

Les perspectives d'avenir des biens mobiliers et archivistiques se dessinent tout autrement que celles des bâtiments du seul fait de leur mobilité. Contrairement aux immeubles, les objets artistiques ou historiques, les archives et les livres peuvent être déménagés, rassemblés. Tel est le cheminement quasi naturel des collections. Lorsqu'une communauté ferme une maison, les objets jugés les plus précieux et les archives sont rapatriés à la maison mère. Malheureusement, le cheminement des archives et des biens mobiliers des églises paroissiales qui ferment est moins clair. Un jour viendra certainement où les maisons mères de communautés et les paroisses devront regrouper leurs biens et les confier à des professionnels de la conservation. Mais comment le faire ?

DES RÉSERVES DIOCÉSAINES

En bout de piste, ce sont les citoyens qui assumeront et s'approprient l'héritage dès lors qu'ils le reconnaîtront comme le leur. Il importe ainsi de privilégier les communautés locales et régionales pour faire vivre le patrimoine religieux en l'utilisant. Le lieu d'accueil doit rester le plus près possible du lieu d'origine, car il en va du sentiment d'appartenance à garantir et de l'effet de rupture à éviter. Tous les groupes et personnes consultés sur la question épineuse du sort des biens d'Église ont convenu que la meilleure façon de protéger ces biens était de les utiliser, et que plus ils resteront près des gens mieux on les utilisera.

Par ailleurs, si des églises et des résidences de religieux ferment, les diocèses, eux, ne sont pas près de fermer. Comme le droit canon de l'Église catholique invite les évêques à se préoccuper de toute question



Le pavillon Casault de l'Université Laval, autrefois séminaire pour la formation des prêtres, aujourd'hui pavillon universitaire et centre des Archives nationales du Québec.

Photo : Louise Leblanc

d'Église relevant du territoire de leur juridiction, l'on peut supposer que les biens culturels des paroisses et des maisons mères des communautés pourraient être regroupés dans des réserves diocésaines. Ces réserves pourraient conserver les archives et les livres auprès des objets auxquels ils donnent sens. Elles recevraient, au gré des fermetures et sur une base volontaire, les fonds des paroisses et des communautés dans le respect de l'identité des provenances. À l'accueil toutefois, les fonds seraient soumis à un certain élagage afin d'éviter les dédoublements qui encombreraient de toute évidence les rayons et gonfleraient les budgets. Les archives seraient ouvertes à la consultation publique, les objets accessibles au prêt à l'intention des musées. Un personnel professionnel assurerait le service comme dans n'importe quel dépôt d'archives ou bibliothèque.

On doit certainement maintenir le plus longtemps possible la garde des objets, des archives et des livres par leurs propriétaires, mais il faut dès maintenant préparer une planification stratégique afin de transmettre aux Québécois leur grand héritage dans les meilleures conditions de conservation et d'accessibilité. Dans tous les diocèses – il en existe dix-neuf – des bâtiments religieux ferment leurs portes et sont en attente d'une nouvelle vocation. Pourquoi ne pas y loger des réserves diocésaines de biens culturels quand, pour plusieurs bâtiments, l'extérieur seul mérite vraiment protection ?

Jean Simard est professeur d'ethnologie à l'Université Laval et membre de la Commission des biens culturels.